2.3.2

COMMUNE DE COPPET

MODIFICATION REGLEMENT

Concerne : Plan de quartier "Les Fontaines" approuvé par le Conseil d'Etat le 05.11.76

Article 5 actuel du règlement :

- Aires de verdure - Emplacements uniquement réservés aux parterres de gazon ou plantations d'arbres. Des dérogations peuvent être accordées en cas de mise en copropriété de ces emplacements pour y placer, par exemple, un terrain de jeux, une piscine collective, etc., à l'exclusion de toute construction.

Article 5, modification proposée :

- Aires de verdure - Emplacements uniquement réservés aux parterres de gazon ou plantations d'arbres. Des dérogations peuvent être accordées à chaque propriétaire pour y placer, par exemple un terrain de jeux, une piscine, à l'exclusion de toute autre construction.

Adopté par la Municipalité de Coppet dans sa séance du 29 juin 1987

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du 7 août au 7 septembre 1987

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 septembre 1987

Le Président :

La Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du 4 décembre 1987

L'atteste, le Chancelier :